

Règlement Intérieur 2022/2023

RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule :

Ce règlement a pour but de permettre à tous les élèves qui mangent dans les restaurants scolaires de la ville de Saujon, de mieux profiter de ce temps de repas, pour le vivre dans une atmosphère sereine et agréable pour tous. Il fait référence à tout ce qui touche à l'admission au restaurant scolaire, sa fréquentation (Admission, horaires, l'usage des locaux (hygiène, sécurité), le comportement, la discipline. Les menus sont affichés toutes les semaines à l'entrée des écoles et sur le site internet de la commune. Pour toute information, les parents peuvent s'adresser à la commission restauration ou au responsable du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est situé à l'école de La Seudre. Les repas sont livrés en liaison chaude dans les offices des écoles maternelles « La Taillée et Gambetta»

Sous la responsabilité du gestionnaire M. Stéphane ARRIGNON

A - Admission au restaurant scolaire :

1. L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire pour les écoles maternelles et élémentaire afin de pouvoir y déjeuner, celle-ci est valable pour l'année scolaire.
La fiche d'inscription est disponible en mairie, au pôle enfance et sur le site de la mairie.
Pour chaque école, les enseignants prendront les repas dans une salle prévue à cet effet.
2. L'enfant inscrit pour le repas de midi ne sera pas admis à quitter l'enceinte de l'école. L'enfant ne mangera pas au self quitte l'école en présence d'un parent devant le portail de l'école. Une demande écrite des parents est obligatoire pour que l'enfant quitte seul l'école. Pour les écoles maternelles, le parent récupère l'enfant dans la classe. Dans tous les cas, les parents doivent respecter l'heure d'ouverture du portail pour la reprise des cours l'après-midi, sauf autorisation exceptionnelle, préalablement remplie et validée par le gestionnaire restauration ou un représentant du service.
3. Il est demandé aux enfants de se laver les mains avant de passer à table.
4. Les élèves ne doivent apporter au restaurant scolaire que les objets nécessaires aux activités prévues dans le règlement de l'école. Sont proscrits notamment les grosses billes et tous les objets pointus, dangereux ou de valeur (canifs, cutters, ciseaux pointus, parapluies, jeux électroniques, bijoux, téléphones portables, etc...) ou tout autre objet pouvant susciter les convoitises de ses camarades ne disposant pas de tels objets.
5. **Les médicaments individuels sont formellement interdits pendant la pause méridienne sauf obligation médicale soumise à validation du médecin scolaire et du gestionnaire en application d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé au préalable.**

B - Horaires des services :

6. Le service est ouvert : le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi.
Entre **12 h 00** et 13 h 50 pour les élèves du groupe scolaire **en libre service**. L'ordre de passage est établi annuellement par Classe avec une rotation semaine paire et impaire entre les classes du CE1 au CM2 les CP déjeunant tous les jours en premier.
Entre 12h00 et 13h30 pour les écoles maternelles la Taillée et Gambetta avec 2 services à table
Le mercredi à partir de 12h00 pour les enfants de l'accueil de loisirs extra-scolaire.
Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire, sauf à l'occasion d'opérations « portes ouvertes » organisées par la commune. Les parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande écrite au gestionnaire, déjeuner dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

C - Entrée et Sortie des locaux :

7. Durant la pause méridienne, les enfants restent dans l'enceinte scolaire. Ils ont accès à la salle à manger selon un ordre de passage défini à l'avance.
8. Pour les enfants qui rentrent manger à domicile, ils quittent l'école à 12h15, et devront respecter les horaires d'ouverture du portail de 13h50 à 14h00 pour la reprise des cours de l'après midi.
9. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux sans la présence ou l'autorisation d'un membre du personnel communal. Dans la cour, il est formellement interdit de ramener des ballons à l'école. Des ballons seront mis à la disposition par les agents de surveillance. Il est formellement interdit de quitter les limites de la cour de récréation sans autorisation des agents de surveillance.
10. Les entrées et sorties dans les locaux doivent s'effectuer dès que les enfants auront reçu l'accord du personnel de service, en bon ordre, calmement, sans poussées ni bousculades et sans bruit.
11. Ils ne doivent pas stationner ou jouer dans les toilettes qui sont nettoyés 3 fois par jours pour le confort de tous (9h00, 12h00 et 16h30).
12. Les élèves doivent respecter la propreté des toilettes (tirer la chasse d'eau après utilisation, ne pas faire gicler l'eau, ne pas gaspiller le papier toilette.)

D - Dans le réfectoire :

13. Il est interdit de jeter des papiers, de l'eau, des aliments ou tout autre détritrus par terre.
14. Les élèves ne doivent pas laisser traîner dans le réfectoire leurs vêtements mais les suspendre aux porte-manteaux. Le port de la casquette à l'intérieur du self est formellement interdit.
15. En cas de mauvais traitement de la part d'un autre élève, d'indisposition, de malaise, l'élève doit prévenir immédiatement le personnel de service. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui.
16. Dans le cadre du développement de l'autonomie des enfants et de l'apprentissage à la vie en société dans le respect de la convivialité et du partage, les élèves du groupe scolaire et les enseignants doivent procéder au débarrassage des plateaux et effectuer le tri sélectif des déchets, à cet effet des composteurs ont été réalisés par les services de la commune.

E - Comportement des élèves :

17. Les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire doivent se montrer respectueux envers tout le personnel du service, s'y conduire correctement, parler à voix basse, manger proprement, bien se tenir à table et respecter la propreté des lieux. La cour reste un endroit de convivialité, le respect doit être de rigueur à toute personne (hommes, femmes, enfants) proche du périmètre scolaire (enseignants, personnels communaux, agents de services, animateurs, stagiaires...).
18. Le personnel de service s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
19. De même les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel de service et au respect dû aux autres familles.

F - Discipline :

20. Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :
 - suffisamment – correctement – proprement,
 - un peu de tout ce qui est présenté ou servi (éducation du goût) sauf contre-indication médicale faisant l'objet d'un PAI
 - en évitant de gaspiller, les aliments pris dans le plateau doivent être consommés (sensibilisation)
 - dans le respect des autres (camarades ou personnel de service)

- Tout châtement corporel est interdit

21. Les agents de service recenseront par écrit tout manquement ou indiscipline et seront chargés de signaler au gestionnaire les mauvais comportements.

Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite des enfants pendant les repas ou à la pause méridienne (agressions verbales, physiques ou conduite entraînant un dysfonctionnement au cours du repas, manque de respect envers un adulte...) sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

L'agent de service sanctionnera l'enfant : par isolement assis sur une chaise (dans le hall), ou par une activité de travail d'intérêt général :

Ramassage des pichets, rangement des chaises du réfectoire, rangement des jeux de cours, ramassage de papiers à l'aide d'une pince ..., en revanche aucune tâche d'entretien des locaux (nettoyage des tables, sols, mur, sanitaire...) ne pourra être demandée à un enfant en guise de sanction.

Un entretien systématique de l'enfant avec le gestionnaire présent à chaque service sera organisé le jour même pour rappel des règles de bonne conduite afin de faire appliquer et respecter le présent règlement.

Et en cas de récidive :

1°) Avertissement : - le gestionnaire adressera un appel aux parents ou au responsable légal.

2°) Avertissement : - un courrier sera adressé aux parents ou au responsable légal.

Ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant l'enfant, les parents ou le responsable légal, le gestionnaire et si besoin l'agent en charge de la surveillance.

3°) Avertissement : - Notification d'une exclusion du restaurant scolaire de 3 jours

4°) Avertissement : - Notification d'une exclusion du restaurant scolaire d'une semaine

5°) Avertissement : - Notification d'une exclusion définitive du restaurant scolaire.

22. Un classeur regroupant les différents incidents est tenu à jour par les agents de service et visé par le gestionnaire.

23. Les parents qui ne répondent pas après trois convocations écrites ou appels téléphoniques se verront appliquer les sanctions prévues dans l'alinéa 21-3 à 6 de ce règlement en fonction de la gravité des incidents.

G – Tarifs :

Le prix des repas est composé : des matières premières, des frais de fonctionnement et d'investissement, (frais de personnel, matériel d'équipement, produits d'entretien, habillement, électricité, eau, gaz)

Selon les directives ministérielles, les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Rappel Tarifs année 2022/2023

PRIMAIRE :	2,68€
MATERNELLE :	2,36€
ENSEIGNANTS :	5,98€
HÔTES DE PASSAGE (sans pain) :	7,40€
HÔTES DE PASSAGE (avec pain) :	7,72€

Tarifs année 2023/2024

Les tarifs indiqués ci-dessus seront affichés à l'entrée de chaque école et mis sur le site internet de la Mairie.

H - Facturation

- Facturation des repas pris au restaurant scolaire à échéance mensuelle.

- Les factures vous parviendront par l'intermédiaire de la TRESORERIE de ROYAN.

- Modalités de règlement :

- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- par prélèvement (s'adresser à la mairie pour la mise en place)

- par CESU directement auprès de la TRESORERIE de ROYAN
 - par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et à adresser à la TRESORERIE de ROYAN – 108 boulevard De Lattre De Tassigny – 17200 ROYAN
 - par internet, en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations présentes sur la facture.
- En cas de non-paiement, la TRESORERIE est habilitée à poursuivre les familles, et la Mairie se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues dans les alinéas 21-4 à 21-6 du présent règlement intérieur.
- Toute facture inférieure à la somme de 5.00€ sera reportée sur les périodes suivantes.

Pour mémoire ! Les repas pour le centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires, font l'objet d'une facturation dans le montant journalier du centre de loisirs.

POUR LES ENSEIGNANTS et HOTE DE PASSAGE : règlement mensuel sur avis émis à l'aide des informations renseignées sur la fiche d'inscription individuelle obligatoire pour accéder au restaurant scolaire.

I- Traitement médical – Allergies – Accident :

24. Selon les consignes ministérielles, aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une solution. En aucun cas, la responsabilité du personnel du restaurant scolaire ne pourra être recherchée sur ce point.
26. Allergies : Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier dû à une allergie. Sauf si l'enfant est pris en charge par un Projet d'accompagnement individualisé (PAI). **Notez bien le PAI n'est valable que pour une année scolaire.**

J- Responsabilité - Assurance :

27. Les élèves sont sous la responsabilité des personnels communaux de la mairie de Saujon durant la pause méridienne.
28. Durée de la pause méridienne de 12h15 à 13h50 : (repas, et récréation) reprise des cours à 14h00
29. Les élèves doivent impérativement être assurés pour le temps de la cantine et des activités extra-scolaires (assurance extrascolaire pour le centre de loisirs et accueil périscolaire ou responsabilité civile).
30. Les parents sont invités à apporter leur concours en ce qui concerne l'application de ce règlement.
31. Le présent règlement est valable pour toute la durée de l'année scolaire.
32. Les menus sont affichés mensuellement à l'entrée des écoles et également sur le site internet de la mairie, rubrique restaurant scolaire.

K- Sécurité Alimentaire et diététique :

33. Le restaurant scolaire est contrôlé périodiquement par les services vétérinaires, la dernière visite en date du 3 février 2022, a placé l'établissement en conformité avec la réglementation et a noté un niveau de qualité des mesures de sécurité alimentaire mis en place dans l'établissement satisfaisante. Ce résultat est consultable sur le site internet Alim 'confiance : www.alim-confiance.gouv.fr
Pour rappel, la cuisine centrale dispose d'un agrément vétérinaire établi en 2008, celui-ci est en cours de remise à jour par le service restauration de la commune en 2022.
34. Un laboratoire privé indépendant, effectue les analyses alimentaires et de surface 2 à 4 fois par mois, les résultats sont consultables en mairie sur simple demande auprès du gestionnaire restauration, en cas de non-conformité dans les analyses, les actions correctives sont réalisées immédiatement.
35. Tous les menus servis sont établis suivant un plan alimentaire validé par une Diététicienne, ils respectent les préconisations d'équilibre alimentaire du GEMRCN "Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition" et du PNNS 2 « Plan National de Nutrition et Santé » ainsi que les directives de la loi EGALIM en place depuis novembre 2019 avec l'introduction d'un menu végétarien par semaine, 50 % de produits de qualité (Label rouge, Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée,...) dont au moins 20% de produits BIO.
Ces différentes dispositions sont garantes des apports nutritifs nécessaires au développement des enfants.

36. Une attention particulière et portée à la réalisation des repas, le fait maison est privilégié, des animations (fruits à la coupe, fromages, petit déjeuner, etc...) et des repas à thèmes sont réalisés régulièrement dans les trois écoles, le soutien de l'agglomération CARA et des producteurs locaux, permettent de contribuer à l'éveil gustatif et à accroître la diversité alimentaire au service des enfants.

Saujon, le 28/06/2022

Le Maire

P. FERCHAUD